

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY CDV/CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 101.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

93-97 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société SPAC 4 chemin de la vallée Yart – 78640 SAINT-GERMAIN de la GRANGE, agissant pour le compte de GRDF 16 rue Lavoisier – 95300 PONTOISE,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement du réseau gaz ne permettent pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du lundi 07 avril au vendredi 09 mai 2025 inclus :

93-97 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée.

Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd encastré.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupement.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

Article 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société SPAC 4 chemin de la vallée Yart – 78640 SAINT-GERMAIN de la GRANGE, agissant pour le compte de GRDF 16 rue Lavoisier – 95300 PONTOISE.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 24/3/2025

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications et des bâtiments

C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.

Intervention de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 0 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

maintien de la circulation par demi chaussée avenue charles de Gaulle

suppression temporaire du stationnement entre le 94 et le 98 rue av charles de Gaulle

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialisée

Nom : SPAC

Prénom :

Dénomination :

Représenté par : Bezzazi Bilal

Adresse Numéro : 4

Extension :

Nom de la voie :

CHEMIN DE LA VALLEE YART

Code post 78 640

Localité : ST GERMAIN DE LA GRANGE

Pays : FRANCE

Téléphon 06 60 49 89 70

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : bilal.bezzazi@spac.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème}

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème}

Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Le 14/03/2025

Nom : BEZZAZI

Prénom :

BILAL

Qualité :

INGENIEUR TRAVAUX